

# **Forêt domaniale du Pays de Monts**

**Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de  
l'observatoire du Pey de la Blet et de ses abords**

**CCTP**

**Date limite de remise des offres :  
Mercredi 21 octobre 2020 à 12h**



***Le présent document est complété du « Programme Pey de la Blet - Aménagement de l'observatoire »***

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

La présente consultation concerne :

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'observatoire du Pey de la Blet et de ses abords.

Lieux d'exécution : Forêt domaniale du Pays de Monts - Commune de Notre Dame de Monts (85)

## **2 - Contenu de la mission et organisation de la mission**

- Remise d'un avant-projet
- Elaboration du projet
- Elaboration du permis d'aménager
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution et visa des études d'exécution réalisées
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception.

Un comité de pilotage, co-présidé par la Directrice de l'Agence Territoriale ONF Pays de la Loire et la Présidente de la Communauté de communes Océan Marais de Monts et composé d'élus locaux, des services ONF et des services de la Communauté de communes, du Conseil Départemental de la Vendée, du Conseil Régional du Pays de la Loire, etc. sera mis en place pour valider les différentes étapes de la prestation de l'équipe retenue.

Un comité technique définira la méthodologie et les orientations techniques : il est composé des techniciens des différentes collectivités et établissements précités.

Des personnes pourront être invitées au titre de leur expertise en matière d'aménagement du territoire, d'éducation à l'environnement, d'écologie ou de toute autre qualité jugée nécessaire.

Détails des réunions incluses dans les missions :

Tout au long de l'étude, des réunions seront programmées comme suit :

- Une réunion de cadrage au démarrage de l'étude ;
- Une réunion de présentation des premières orientations au cours de la mission AVP
- Une réunion de présentation des premières orientations au cours de la mission PRO ;
- Une réunion de concertation avec les acteurs locaux et usagers ;
- Une réunion de validation en comité de pilotage en fin de mission AVP
- Une réunion de validation en comité de pilotage en fin de mission PRO.

Le prestataire sera chargé de rédiger le compte rendu de chaque réunion.

Des échanges par courriers électroniques et/ou par téléphone régulièrement sont à prévoir.

Le prestataire retenu nommera une personne référente chargée du suivi du dossier qui sera le contact systématique de l'ONF.

Le prestataire proposera un planning synthétique de chaque élément de la mission avec positionnement des réunions.

## **3 – Eléments de la mission**

- **AVP : Remise de l'AVP**

Le bureau d'étude disposera d'un délai de 2 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage du marché pour réaliser l'AVP. A partir du programme, le prestataire devra :

- approfondir les objectifs du maître d'ouvrage, des partenaires et du public ;
- déterminer les problématiques, les contraintes du site au regard de ses fonctions ;
- proposer des principes d'aménagement du site et des esquisses du futur ouvrage ;
- préciser les conditions de faisabilité (liste des études réglementaires nécessaires) ;
- estimer les coûts prévisionnels et le calendrier.

Il existe plusieurs mesures réglementaires mises en œuvre sur ce site. Il convient de les analyser et d'en apprécier les effets, notamment en terme de besoin de demande d'autorisation et anticipation des prescriptions.

- **PRO : Remise du PROJET**

Au terme de la validation de ces propositions par le comité de pilotage et compte tenu de ses remarques et orientations, le bureau d'études disposera d'un nouveau délai de 2 mois pour établir le projet. Ce projet devra reprendre le scénario/ les esquisses retenues en AVP et développer de manière claire, précise et créative notamment les éléments suivants :

- Les enjeux de l'opération et les objectifs du maître d'ouvrage ;
- Les caractéristiques générales du futur site comprenant des plans à échelle(s) adapté(s) pour l'aménagement du site, des illustrations des équipements prévus dans leur environnement etc. ;
- Les modalités d'exploitation et de maintenance du futur site, accompagnées de préconisations concernant les modes d'intervention et leur périodicité (travail dans la végétation, éléments mobiliers, zones d'accueil, observatoire du Pey de la Blet, ... ) ;
- Le calendrier prévisionnel de l'opération détaillé ;
- Le coût prévisionnel détaillé des travaux.

Remise du projet définitif :

Au terme de la validation de ces propositions par le comité de pilotage, et compte tenu de ses remarques et orientations, Le bureau d'études disposera d'un dernier délai de quinze jours pour parachever la rédaction des pièces écrites et la mise au point définitive des illustrations graphiques et plans. Ce dossier final sera transmis à l'ONF, maître d'ouvrage, sous forme numérisée compatible pour une utilisation par les services de l'ONF.

Les détails des éléments à prendre en compte sont dans le programme.

- **Elaboration d'un dossier de permis d'aménager.**

Le prestataire disposera d'un délai de deux semaines pour réaliser ce dossier. Il devra lister et produire l'ensemble des pièces nécessaires (y compris évaluation des incidences Natura 2000, vues en plan et en coupes, ...).

- **ACT : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux.**

- élaboration Cahiers des clauses techniques et particulières pour la consultation des entreprises ;
- assistance du maître d'ouvrage pour analyser les offres des entreprises et choisir les entreprises ;
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

- **EXE et VISA : Etudes d'exécution et visa des études d'exécution réalisées.**

Etablissement des documents permettant la réalisation de l'Observatoire du Pey de la Blet et de l'aménagement du site en définissant dans tous leurs détails les travaux

## ETUDES D'EXÉCUTION (EXE)

Les études d'exécution, fondées sur les études de projet permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles concernent l'ensemble des parties de l'ouvrage. Les études d'exécution doivent traduire, le cas échéant au niveau de chaque lot, la cohérence technique du projet. Elles doivent également traduire graphiquement les dispositions des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ou des autres documents généraux et non pas se référer uniquement à ces textes. Ces études seront à la charge de l'entrepreneur. Les choix de matériaux, les solutions techniques et les procédés de mise en œuvre doivent être précisés sans ambiguïté. Les études d'exécution doivent définir graphiquement la configuration des matériaux mis en place et doivent comporter les notes de calcul. Pendant la période de préparation de chantier, l'entreprise titulaire du marché de travaux élabore le calendrier d'établissement des documents d'exécution en concertation avec le maître d'œuvre.

## VISA DES ÉTUDES D'EXÉCUTION

Le maître d'œuvre valide les études d'exécution.

- **DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux**
  - S'assurer que les documents d'exécution respectent les études effectuées
  - S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux contrats de travaux et aux différentes études techniques effectuées
  - Délivrer les ordres de service, les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que de procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantiers. En aucun cas, le maître d'œuvre ne peut notifier des ordres de service relatifs à :
    - l'affermissement d'une tranche optionnelle de travaux
    - la notification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou des travaux non prévus, sans avoir recueilli au préalable l'accord du maître d'ouvrage.
  - Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indications des évolutions notables
  - Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par les entreprises
  - Préparation et participation aux réunions de chantier, rédaction et diffusion des comptes-rendus, analyse des situations techniques et financières, etc.
  
- **AOR - Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception**

Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier : voir paragraphe 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 décembre 1993

Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

- **Missions complémentaires**
  - Assistance au maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation, la concertation et l'information des usagers et du public.
  - Assistance au maître d'ouvrage par des missions d'expertise en cas de litige avec un tiers.

Les modalités techniques d'exécution susvisées des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre ne sont pas exhaustives et le maître d'œuvre devra se reporter à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé pour assurer ces éléments de mission.